

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC166

présenté par

Mme Thomin, M. Echaniz, M. Bertrand Petit, M. Delautrette et Mme Rouaux

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole contribuent à la plus grande connaissance de la gouvernance du monde agricole chez les futurs agriculteurs en formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure dans les politiques d'orientation et de formation en matière agricole l'enseignement aux futurs agriculteurs de la gouvernance du monde agricole.

Chambres d'agriculture, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, mutualité sociale agricole ou encore organismes d'installation à l'instar du dispositif France services agriculture prévu par la présente loi sont des organismes au fonctionnement démocratique qui régissent le quotidien des agriculteurs. Améliorer chez les futurs agriculteurs en formation la connaissance de ces structures et de leurs règles de gouvernance amène est une vertu démocratique qui encourage l'ensemble de la profession à s'engager au service du collectif.